

Bureau

Compte rendu succinct

des décisions du Bureau prises dans le cadre de sa délégation du Conseil

<p><u>Affiché au siège de la CAGB le :</u></p> <p>20/10/2015</p>	<p>Séance du jeudi 15 octobre 2015 qui s'est déroulée au Grand Besançon - La City - Salle 101</p>	<p><u>Visé par :</u> Le Directeur Adjoint des Services Baudoin RUYSSSEN</p>
--	--	---

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'accroître la réactivité du processus décisionnel, le Conseil de Communauté a, par délibération du 29 avril 2014, accordé au Bureau les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante, pour la durée du mandat.

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Bureau dans le cadre de ses attributions déléguées.

PRESENCES

Liste des présents annexée

RELEVÉ DE DECISIONS

Le Bureau s'est réuni le 15/10/2015 à 18h00 au Grand Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

• **•R.0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Bureau du 07/0915**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président :

- ouvre la séance du Bureau,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Bureau :

- nomme Madame Elsa MAILLOT comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance du Bureau du 7 septembre 2015.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

**Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication
et aide aux communes**

Finances

• **R.1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétences Habitat et Economie (octobre 2015)**

MM. G. BAULIEU, A. BLESSEMAILLE, M. FELT, JL. FOUSSERET, B. GAVIGNET et R. STEPOURJINE, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur les demandes de garanties d'emprunt déposées en matière d'habitat par Néolia et Habitat 25 pour un montant total de 3 133 906,60 €,
- réitère une garantie d'emprunt pour les trois prêts réaménagés en matière d'économie auprès d'Aktya,
- autorise Monsieur Michel LOYAT, Vice-Président, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.2 - Créances irrécouvrables**

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'admission en créances irrécouvrables de :

- 489,08 € HT au titre du Budget Principal,
- 47 588,66 € HT au titre du Budget Annexe Déchets,
- 847 € TTC au titre du Budget Annexe CRR.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.3 - Convention avec la DGFIP relative au traitement des TIPSEPA**

M. Fabrice TAILLARD, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la convention prévoyant un nouveau format TIPSEPA,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.4 - Convention constitutive de groupement de commandes - Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon, le CCAS, l'ISBA et le SYBERT pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive de de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.5 - Convention constitutive de groupement de commandes - Acquisition de mobilier administratif**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon, le CCAS, l'ISBA et le SYBERT pour l'acquisition de mobilier administratif,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive de de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

• **R.1.1.7 - Convention constitutive de groupement de commandes - Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)**

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre la CAGB, la Ville de Besançon et le CCAS, pour des missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS),
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive de de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Ressources humaines

• R.1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEE - Mission Aides aux communes - Habitat Logement et Accueil des Gens du Voyage)

A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de chargé d'affaires (catégorie A) au sein de la Direction Economie, Emploi, Enseignement supérieur, à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission relations avec les élus - aide aux communes au sein de la mission Aide aux communes à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent non titulaire sur le poste de chargé de mission politique du logement au sein du service Habitat Logement et Accueil des Gens du voyage à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

• R.5.1 - Propriétaires Occupants - Demandes de subvention dans le cadre des aides AAPEL et PAMELA (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur :

- les 33 demandes de subvention AAPEL, pour un montant total prévisionnel de 197 333 € (dont une subvention de 7 200 € à Mme GOGUEL Claudine qui annule et remplace la subvention de 4 200 € accordée par le Bureau du 23 octobre 2014),
- les 2 demandes de subvention PAMELA, pour un montant total prévisionnel de 4 155 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.2 - Propriétaires Bailleurs - Demandes de subvention dans le cadre de l'aide AAPEL (< 10 000 €)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur ces 2 demandes de subventions d'un montant total prévisionnel de 9 511 €.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.3 - Subvention du Grand Besançon à l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS)

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention de 3 605 € à l'Agence immobilière à vocation sociale (AIVS) du Doubs au titre de l'exercice 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

• R.5.4 - Aide à l'accession à la propriété - Demande de subvention

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur la demande de subvention de M. QUERRY et Mme POTIER pour un montant de 5 000 € (sous réserve de la labellisation par le Conseil de communauté).

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

• R.6.1 - Subvention exceptionnelle à l'AudaB dans le cadre du séminaire de la FNAU

Mmes C. BARTHELET et M. DONEY et MM. P. CURIE, P. DUCHEZEAU, A. LORIGUET, M. LOYAT et S. RUTKOWSKI, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Bureau se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 794,40 € à l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon (AudaB) pour l'organisation du séminaire de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) du 16 au 18 septembre 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

Commission n°04 : Développement durable

• R.4.1 - Conventions constitutives de groupement de commandes pour des prestations liées au projet « Territoire à Energie Positive » (TEPOS)

A la majorité, l'abstention, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF 2016-2020 :

- se prononce favorablement sur la constitution des deux groupements de commandes entre la CAGB et la CCVA pour des prestations relevant du projet TEPOS,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions constitutives de groupement de commandes à intervenir dans ce cadre.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Bureau

Séance du jeudi 15 octobre 2015

Membres du Bureau en exercice : 30

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, (1.1.6 : retiré), 1.1.7, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 4.1

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.5), M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, M. Alain BLESSEMILLE, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI (à partir du 1.2.1), Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT (jusqu'au 5.4), M. Pascal DUCHEZEAU, M. Fabrice TAILLARD, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ

Etaient absents : M. Christophe LIME, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Emmanuel DUMONT

Secrétaire de séance : Mme Elsa MAILLOT

Procurations de vote :

Mandants : C. LIME

Mandataires : E. MAILLOT



Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Procès-verbal

Bureau

Séance du jeudi 15 octobre 2015

Salle du 1^{er} étage de la CAGB

ORDRE DU JOUR

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	11
Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 07/09/2015	11
Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes	11
Finances	11
Rapport n°1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétences Habitat et Économie (octobre 2015)	11
Rapport n°1.1.2 - Créances irrécouvrables	11
Rapport n°1.1.3 - Convention avec la DGFiP relative au traitement des TIPSEPA	12
Rapport n°1.1.4 - Convention constitutive de groupement de commandes - Acquisition d'équipements de protection individuelle (EPI)	12
Rapport n°1.1.5 - Convention constitutive de groupement de commandes - Acquisition de mobilier administratif	12
Rapport n°1.1.6 - Convention constitutive de groupement de commandes - Livraison de repas sur site à des agents de la CAGB et de la Ville de Besançon	12
Rapport n°1.1.7 - Convention constitutive de groupement de commandes - Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)	13
Ressources humaines	13
Rapport n°1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents suite à des procédures de recrutement (DEEE - Mission Aides aux communes - Habitat Logement et Accueil des Gens du Voyage)	13
Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage	13
Rapport n°5.1 - Propriétaires Occupants - Demandes de subvention dans le cadre des aides AAPEL et PAMELA (< 10 000 €)	13
Rapport n°5.2 - Propriétaires Bailleurs - Demandes de subventions dans le cadre de l'aide AAPEL (< 10 000 €)	14
Rapport n°5.3 - Subvention du Grand Besançon à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)	14
Rapport n°5.4 - Aide à l'accession à la propriété - Demande de subvention	15
Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations	15
Rapport n°6.1 - Subvention exceptionnelle à l'AudaB dans le cadre du séminaire de la FNAU	15
Commission n°04 : Développement durable	15
Rapport n°4.1 - Conventions constitutives de groupement de commandes pour des prestations liées au projet « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS)	15

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Bureau Séance du jeudi 15 octobre 2015

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon en La City - 4, rue Gabriel Plançon - 25 000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 23h00.

Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Rapport n°0.1 - Désignation d'un secrétaire de séance -
Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau du 07/09/2015

M. BAULIEU.- Bonsoir, comme nous avons le quorum, je vous propose d'ouvrir la séance. Le seul pouvoir reçu est celui de Christophe LIME à Elsa MAILLOT. Je vous propose justement de désigner Elsa MAILLOT comme secrétaire de séance.
S'agissant du procès-verbal de la séance du 07/09/15, y a-t-il des objections ? Il n'y en a pas. Il est donc approuvé à l'unanimité.

Commission n°01 : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Finances

Rapport n°1.1.1 - Garanties d'emprunt - Compétences Habitat et Économie (octobre 2015)

M. LOYAT.- Il vous est proposé d'apporter une garantie d'emprunt pour 4 demandes nouvellement déposées en matière d'habitat pour un montant de 3 133 906 € et de réitérer une garantie d'emprunt pour 3 opérations conduites par Aktya. Pour ces demandes, tout a été vérifié.

M. BAULIEU.- Merci pour ton esprit de synthèse dans cette présentation. Vous aurez noté que je ne pouvais pas être rapporteur étant administrateur d'Aktya et parce qu'il y a des prêts garantis pour Aktya. Sur ce rapport, y a-t-il des objections ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est adopté. Je vous remercie.

Rapport n°1.1.2 - Créances irrécouvrables

M. BAULIEU.- Nous passons périodiquement des rapports de cette nature lorsque toutes les voies de recours sont épuisées. Ce rapport porte sur un montant global d'un peu plus de 52 000 € qui couvre une période longue, parce qu'il y a quelquefois de longues procédures, ou tout simplement parce que la solvabilité du débiteur n'est pas totalement établie. D'où cette période 2006-2015. Cette somme globale se répartit entre :

- le budget principal pour 514 € pour des prestations au dépôt des Andiers,
- le budget annexe Déchets pour 51 001 € et vous avez une ventilation des différents titres concernés sur la page suivante de votre rapport,
- le budget annexe CRR (Conservatoire à Rayonnement Régional) avec une défaillance de famille pour une question de surendettement, les enfants en question n'étant plus scolarisés au Conservatoire.

Y a-t-il des observations sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Y a-t-il des objections ou des abstentions ? Je n'en vois pas, c'est adopté.

Rapport n° I.1.3 - Convention avec la DGFIP relative au traitement des TIPSEPA

M. BAULIEU.- Sur les traitements automatisés, sur ces TIPSEPA (Titres Interbancaires de Paiement au format *Single Euro Payments Area*), tout est résumé dans le bref rapport que nous avons dans le document et nous avons la convention dans les documents annexes. Vous avez donc pu vous y reporter. Dans cette convention, vous avez la définition très précise des modalités pratiques et techniques de mise en œuvre de ces dispositifs. Vous savez que sur un non-recouvrement, nous avons la possibilité d’user de ces titres. D’où l’utilité de signer cette convention avec la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques).

Y a-t-il des observations ou des interrogations ? Fabrice TAILLARD est ici le spécialiste, il ne prend pas part au vote, mais il s’emploiera, là où il est, à faire en sorte que nos fonds soient bien recouverts. Cette précision étant donnée, y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n’y en a pas, c’est adopté. Je vous remercie.

Rapport n° I.1.4 - Convention constitutive de groupement de commandes -
Acquisition d’équipements de protection individuelle (EPI)

M. BAULIEU.- Il convient de noter qu’il s’agit d’un groupement réunissant la Ville de Besançon, la Communauté d’Agglomération, le CCAS (Centre Communal d’Action Sociale), l’ISBA (Institut Supérieur des Beaux-Arts) et le SYBERT (Syndicat mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets). Il y a peu de groupements où nous sommes aussi nombreux, mais c’est le cas en la matière. Dans ce bref rapport, vous avez :

- des indications, y compris sur ce que cela peut concerner,
- les règles de fonctionnement de ce groupement avec un marché à bons de commande,
- un aspect reconductible sur une durée maximale de 2 ans,
- un montant annuel estimé pour le Grand Besançon de 10 000 € HT.

Y a-t-il des observations ? Je n’en vois pas. Y a-t-il des abstentions ou des objections ? Il n’y en a pas. Je vous remercie. C’est adopté.

Rapport n° I.1.5 - Convention constitutive de groupement de commandes -
Acquisition de mobilier administratif

M. BAULIEU.- Ce groupement de commandes réunit la Ville de Besançon, la CAGB, le CCAS, l’ISBA et le SYBERT. C’est la même démarche de création de ce groupement que précédemment, mais la durée peut être un peu différente, puisqu’elle est de 1 an reconductible 3 fois, la durée maximale étant de 4 ans. Cela concerne l’acquisition de bureaux, de tables de réunion, etc. Le montant annuel estimé de commandes pour la CAGB s’élève à 55 000 € HT. Compte tenu du choix retenu en termes de fondement sur le Code des Marchés Publics, la procédure de consultation est celle de l’appel d’offres, soumise aux dispositions du Code des Marchés Publics correspondantes. Ce n’est pas la formule la plus simple, mais elle paraît la plus appropriée. C’est vrai que lorsque l’on a un groupement de commandes et que l’on peut fonctionner par marché à bons de commande, c’est un peu plus souple.

Y a-t-il des interrogations sur ce rapport ? Je n’en vois pas. Y a-t-il des abstentions ou des objections ? Il n’y en a pas. Je vous remercie. C’est adopté.

Rapport n° I.1.6 - Convention constitutive de groupement de commandes -
Livraison de repas sur site à des agents de la CAGB et de la Ville de Besançon

M. BAULIEU.- Vous l’avez dans votre dossier. Nous avons fait un point dernièrement en Comité Technique. Comme il y a encore des explications à voir avec les partenaires sociaux, nous vous proposons de retirer ce rapport de l’ordre du jour et nous y reviendrons.

Ce rapport est retiré de l’ordre du jour.

Rapport n°1.1.7 - Convention constitutive de groupement de commandes -
Missions de coordination sécurité et protection de la santé (SPS)

M. BAULIEU.- Le SPS (Sécurité et Protection de la Santé) est un dispositif que vous connaissez bien. Les besoins en matière de missions de coordination sécurité et protection de la santé étant communs, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération et le CCAS souhaitent se regrouper pour la procédure de passation d'un accord-cadre. La Ville de Besançon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes qui vise à harmoniser les pratiques et bénéficier de tarifs préférentiels. Vous avez le détail de l'opération et les précisions sur les catégories de travaux concernés (catégories 2 et 3). Vous avez les précisions en la matière, l'idée étant de réaliser des économies d'échelle. Le montant annuel estimé de commandes est de l'ordre de 50 000 €. Il s'agit d'un accord-cadre conclu avec plusieurs titulaires, dont la durée est de 4 ans.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des abstentions ou des objections ? Il n'y en a pas, je vous remercie. C'est adopté.

**Examen des rapports de la Commission n°01 (Finances)
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Ressources humaines

Rapport n°1.2.1 - Ajustement technique de la Liste des Emplois Permanents
suite à des procédures de recrutement
(DEEE - Mission Aides aux communes - Habitat Logement et Accueil des Gens du Voyage)

M. BAULIEU.- Ce rapport concerne 3 postes :

- le 1^{er} à la Direction de l'Économie, de l'Emploi et de l'Enseignement supérieur (DEEE) pour renouveler le contrat d'une chargée d'affaires arrivant prochainement à échéance : compte tenu de l'antériorité, il s'agit d'une reconduction à durée indéterminée,
- le 2^{ème} à la Mission Aides aux communes : il s'agit d'une reconduction comparable pour la personne en place,
- le 3^{ème} dans le secteur Habitat Logement et Accueil des Gens du voyage : il y a une vacance de poste de chargé de mission Politique du logement. Une procédure de recrutement a été lancée. Il vous est proposé de retenir la candidature d'une personne non titulaire et de définir les conditions de ce recrutement. Vous retrouvez tout cela dans le rapport avec l'ensemble des précisions. Il y a notamment des missions résultant des nouvelles exigences en matière de logement, notamment sur la création de la Conférence Intercommunale du Logement, etc. Ce sont autant d'obligations nouvelles pour lesquelles nous avons besoin de personnes compétentes.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, c'est adopté.

**Examen des rapports de la Commission n°01 (RH)
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Commission n°05 : Habitat, politique de la ville et gens du voyage

Rapport n°5.1 - Propriétaires Occupants -
Demandes de subvention dans le cadre des aides AAPEL et PAMELA (< 10 000 €)

M. STEPOURJINE.- Ce rapport propose des aides aux propriétaires occupants. Nous avons 33 dossiers concernant des aides à la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique pour un montant de travaux de 972 912 €, un gain énergétique moyen de 48 % et un total de subvention de 197 333 €. Nous avons également 2 dossiers pour des propriétaires occupants à revenu modeste, pour un total de subvention de 4 155 €.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de remarque, c'est adopté.

Rapport n°5.2 - Propriétaires Bailleurs -
Demandes de subventions dans le cadre de l'aide AAPEL (< 10 000 €)

M. STEPOURJINE.- Il s'agit d'aides aux propriétaires bailleurs. Nous avons ainsi 2 dossiers pour 3 logements à loyer conventionné pour un montant de subvention du Grand Besançon de 7 525 €.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de remarque, c'est adopté.

Rapport n°5.3 - Subvention du Grand Besançon à l'Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS)

M. STEPOURJINE.- Comme tous les ans, l'AIVS sollicite une subvention de 3 605 €. Cette association gère pour le compte des propriétaires bailleurs 188 logements sur le territoire du Grand Besançon, dont 85 % sont conventionnés. Elle sera prochainement très sollicitée pour accompagner les demandeurs d'asile.

M. LE PRÉSIDENT.- Ils devraient en arriver la semaine prochaine.

M. PRALON.- Je voudrais simplement avoir une assurance. Par rapport à toutes ces attributions de subvention non négligeables, on me titille bien souvent sur des dossiers. Je voudrais simplement être assuré que, pour toutes ces subventions données, pour la plupart, les personnes sont propriétaires de leur logement. Je voudrais m'assurer que dans ces listings, nous n'ayons pas de personnes aisées qui fassent réaliser leurs travaux pour faire de la location par la suite. C'est la seule petite remarque que je fais.

Concernant ce que nous avons voté, j'ai en travers de la gorge une subvention de 100 % pour quelqu'un qui n'est pas dans la misère, qui est plus qu'aisé, qui a une maison neuve et qui change régulièrement de voiture. On a refait un chauffage central à neuf pour cette personne. J'ai cela en travers de la gorge et c'est pour cela que je voudrais m'assurer que les subventions que nous versons ici sont bien pour des personnes qui en ont besoin. C'est ma seule remarque.

M. STEPOURJINE.- Concernant les aides aux propriétaires occupants, il s'agit bien d'aides données en fonction des revenus. Sont pris en compte les revenus des personnes sous le même toit. Nous n'avons donc pas pris en compte certaines subventions lorsque les personnes nous déclaraient malencontreusement une seule personne sous le toit. Nous vérifions donc les revenus pour les propriétaires occupants.

Concernant les propriétaires bailleurs, c'est la règle de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat). Il n'y a pas de prise en compte des revenus, ces personnes mettant à disposition des logements à loyer conventionné après rénovation.

La seule exigence que nous avons vis-à-vis de ces logeurs est qu'ils signent avec l'ANAH une convention pour 9, 12, 15, voire 18 ans en fonction des travaux. Ils s'engagent ainsi à louer leur logement avec des loyers conventionnés du niveau des loyers des offices HLM. De la même manière, lorsqu'une commune se lance dans une PALULOS (Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale) communale, nous nous engageons à louer avec des loyers conventionnés. Pour les propriétaires bailleurs, il n'y a pas de limite en termes de revenus.

M. LE PRÉSIDENT.- Pour ma parfaite information, je vais poser deux questions. D'abord, vérifions-nous l'exécution des travaux ?

M. STEPOURJINE.- Oui, nous vérifions les éléments avant et après travaux. De toute façon, c'est obligatoire, parce qu'ils obtiennent le solde de la subvention une fois les travaux terminés et réceptionnés.

M. LE PRÉSIDENT.- J'ai une 2^{ème} question. Un contrôle effectif est-il fait sur le contrôle des loyers ? Sommes-nous sûrs qu'ils continuent au bout de 4 ou 5 ans à louer au tarif prévu ?

M. STEPOURJINE.- L'ANAH fait des contrôles inopinés chez les bailleurs tous les 4 ou 5 ans. Oui, un contrôle est effectué. La réponse est « oui ».

M. LE PRÉSIDENT.- Avez-vous d'autres questions ? Je n'en vois pas. Le rapport est adopté.

Rapport n°5.4 - Aide à l'accèsion à la propriété - Demande de subvention

M. STEPOURJINE.- Une subvention de 5 000 € est accordée à une famille pour l'achat d'une maison en cours de labellisation à Mamirolle.

M. LE PRÉSIDENT.- S'il n'y a pas de remarque, c'est adopté.

**Examen des rapports de la Commission n°05
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Commission n°06 : Aménagement du territoire et coopérations

Rapport n°6.1 - Subvention exceptionnelle à l'AudaB dans le cadre du séminaire de la FNAU

M. BAULIEU.- Tout est dit dans le rapport et je crois que nous l'avons évoqué autour de cette table. L'AudaB a accueilli le séminaire de rentrée des Directeurs au mois de septembre. L'accueil s'est d'ailleurs passé sous la responsabilité de la Présidente de l'AudaB et en présence du Président du Grand Besançon. Il s'agit de participer au bouclage financier de cet accueil pour 3 794,40 €.

M. LE PRÉSIDENT.- Il y avait même le Président national de la FNAU (Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme), Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse.

M. LE PRÉSIDENT.- Y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

**Examen des rapports de la Commission n°06, n°07 et n 02
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**

Commission n°04 : Développement durable

Rapport n°4.1 - Conventions constitutives de groupement de commandes
pour des prestations liées au projet « Territoire à Énergie Positive » (TEPOS)

Mme PRESSE.- Pour la bonne compréhension, il aurait mieux valu voir le rapport n°4.2 sur la démarche TEPOS, mais du coup, je le présenterai après. Si nous allons sur la constitution d'un COTEC (Contrat d'Objectif Territorial Énergie Climat) dans la démarche TEPOS, il est proposé de constituer 2 groupements de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Communauté de Communes de Vaîte-Aigremont, partenaire dans cette démarche TEPOS. Le marché relevant du 1^{er} groupement consiste à élaborer le potentiel d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable sur le territoire des 79 communes, (les 58 communes de l'Agglo et les 21 communes de Vaîte-Aigremont).

M. LE PRÉSIDENT.- Cela concerne-t-il les éoliennes ?

Mme PRESSE.- Non, cela consiste à travailler sur tout le potentiel énergétique dans tous les domaines. Il y a les éoliennes, la géothermie, la méthanisation, etc. Comme nous n'avons pas de données assez fiables à l'instant sur ces potentiels, nous faisons un groupement de commandes pour le faire de façon approfondie. Pour nous, par exemple, sur les éoliennes, si nous allons vers un projet de 6 ou 7 éoliennes sur notre territoire, sur Vaîte-Aigremont, ils sont déjà en route pour 3 éoliennes de façon beaucoup plus sûre que nous. Sur la méthanisation, nous ne sommes pas très forts pour l'instant, nous avons vaguement entendu parler d'un projet, mais pas grand-chose ; par contre, eux sont très forts sur la méthanisation, mais nous sommes mieux placés sur d'autres sujets. D'où l'intérêt de ce groupement de commandes que je vais expliquer ensuite. Voilà pour le premier marché.

Le 2nd groupement de commandes consiste à réaliser une étude de mobilité pour la mise en place de PDE (Plans de Déplacement Entreprise). Le 2^{ème} marché vise au recrutement d'un expert pour l'accompagnement des communes pour l'étude et la mise en œuvre des projets complexes d'énergie renouvelable.

Vous avez le détail de ces groupements de commandes. Le 1^{er} marché est de 70 000 € TTC, le 2nd de 100 000 €. Voilà pour le détail. Les groupements de commandes sont constitués pour la durée du projet TEPOS (3 ans) jusqu'à la fin de son exécution. Évidemment, tout ceci est conditionné sous réserve du vote du BP 2016 et du PPIF (Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement) 2016-2020.

M. LE PRÉSIDENT.- 100 000 €, qu'est-ce que c'est ?

Mme PRESSE.- Je crois que vous en avez le détail dans le rapport suivant. Comme les rapports décisionnels sont présentés en premier, ce n'est pas très logique, parce que nous vous expliquons la démarche TEPOS ensuite.

M. LE PRÉSIDENT.- Nous sommes en train de discuter de 170 000 € de subvention. J'aimerais bien savoir ce qu'il y a dedans. Tout à l'heure, nous parlions de 60 000 € pour le sport de haut niveau, mais là, ce n'est pas la même chose, puisque nous sommes à 170 000 € pour ces études.

Mme PRESSE.- Nous sommes lauréats du projet TEPOS, parce que nous avons candidaté au TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte) national pour lequel nous avons été reçus. Cela nous a permis de candidater avec un territoire rural à TEPOS. Nous sommes lauréats depuis juillet, ce qui nous permet de demander dans le cadre d'un COTEC, une subvention à l'ADEME qui s'élève à :

- pour la 1^{ère} année : 135 000 €,
- pour la 2^{ème} année : 135 000 €,
- pour la 3^{ème} année 180 000 €, soit 1 €/habitant du territoire, puisque sur ces 2 territoires, nous avons 180 000 habitants, multiplié par un coefficient de réalisation sur les 2 premières années. Si nous avons atteint 100 % des objectifs, c'est multiplié par 100 ; si nous avons atteint 60 % des objectifs, c'est multiplié par 60.

Par rapport à ce programme TEPOS, je vous ai fait distribuer une carte des lauréats. Vous voyez dans la partie centrale, ce grand territoire que représentent la CA du Grand Besançon et la CC de Vaîte-Aigremont. Vous voyez aussi les autres territoires lauréats. Nous sommes la seule agglomération à avoir été lauréate, avec Vaîte-Aigremont.

Pour réaliser nos ambitions, l'ADEME nous demande de constituer 2 groupements de commandes sur la partie énergie et sur la partie mobilité. Voilà l'objet de la 1^{ère} délibération décisionnelle. Évidemment, c'est conditionné par le fait que nous adoptions le rapport n°4.2. Or c'est présenté en ordre inverse, comme pour l'habitat tout à l'heure. C'est vrai que pour la compréhension, c'est moins facile. Voulez-vous que je vous présente le rapport n°4.2 pour des éclaircissements ?

M. CONTOZ.- Confirmez-vous que nous allons engager 170 000 € pour identifier les potentiels d'économie d'énergie ?

Mme PRESSE.- Non, c'est une des conventions. Ce sont 170 000 € pour le 1^{er} groupement de commandes.

M. LE PRÉSIDENT.- Pouvons-nous nous servir de ces sommes uniquement pour cela ?

Mme PRESSE.- Nous pouvons nous en servir uniquement par rapport aux 4 objectifs fixés dans un TEPOS.

M. BAULIEU.- Il faudrait effectivement que nous te laissions présenter le rapport n°4.2.

Mme PRESSE.- Si je présente le rapport n°4.2, c'est plus simple pour moi.

M. BAULIEU.- C'est bien ce qui me semble.

Mme PRESSE.- Je vous propose de présenter le rapport n°4.2 et de représenter le rapport n°4.1 après.

Présentation du rapport 4.2 : « Engagement du Grand Besançon dans la démarche de Contrat d'Objectif Territorial Energie Climat (COTEC) avec l'ADEME ».

M. LE PRÉSIDENT.- Concernant le rapport 4.1 : y a-t-il des remarques ? Je compte 1 abstention. Je vous remercie.

La séance est levée.

**Examen des rapports de la Commission n°04
qui seront soumis au vote du Conseil de Communauté**